DEL22_2026_04_22

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260422-22_2026_04_22-DE

# Convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense extérieure contre l'incendie

**En exercice : 23**
**Présents : 23**
**Votants : 23**

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, DARIELLE Marina, TRENIT Marc, JUSTOM Carole, LE THUAUT Yann, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Le secrétariat a été assuré par Catherine TOUBLANT.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens de secours par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Lors des interventions des secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder vie humaine, de protéger les biens et l'environnement.

Le service public de DECI est une compétence communale placée sous l'autorité du Maire. Ce service assure la gestion matérielle des PEI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques de l'ensemble des PEI.

Dans la majorité des situations, les PEI appartiennent au service public (bornes incendies) mais exceptionnellement, des tiers, personnes privées peuvent participer à la DECI en mettant à disposition des PEI préalablement identifiés par les services du SDIS.

L'arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être renouvelé répertoriant les PEI recensés sur le territoire communal.

Le SDIS a identifié sur la commune plusieurs PEI privés pouvant être mis à disposition des services de secours en cas d'incendie. A ce titre, une convention type est proposée aux

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260422-22_2026_04_22-DE

propriétaires d'un PEI privé : Convention type relative à la mise à disposition d'un hydrant pour la défense extérieure contre l'incendie. Les propriétaires concernés ont déjà pu échanger avec un référent du SDIS et un agent de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- D'approuver les termes de la convention type à passer avec les propriétaires d'un PEI privé,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les tiers propriétaires d'un EPI privé.

Annexe : Convention type de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense extérieure contre l'incendie.

Le 27 avril 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

